

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Avis n° 6 relatif à la fermeture de certains quotas
et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2018**

NOR : AGRM1811661V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

1) Le sous-quota de raie brunette (*Raja undulata*) attribué dans la zone CIEM VIII *a, b, c*, pour la criée de Noirmoutier est réputé épuisé pour l'année 2018.

Les débarquements de raie brunette (*Raja undulata*) pêchée en zone CIEM VIII *a, b, c*, après publication du présent avis sont interdits à la criée de Noirmoutier.

2) Le sous-quota de raie brunette (*Raja undulata*) attribué dans la zone CIEM VII *e*, pour la criée d'Erquy est réputé épuisé pour l'année 2018.

Les débarquements de raie brunette (*Raja undulata*) pêchée en zone CIEM VII *e*, après publication du présent avis sont interdits à la criée d'Erquy.